

PARLONS RETRAITE !

LE SNU VOUS INFORME : RETRAITE AGIRC - ARCCO.

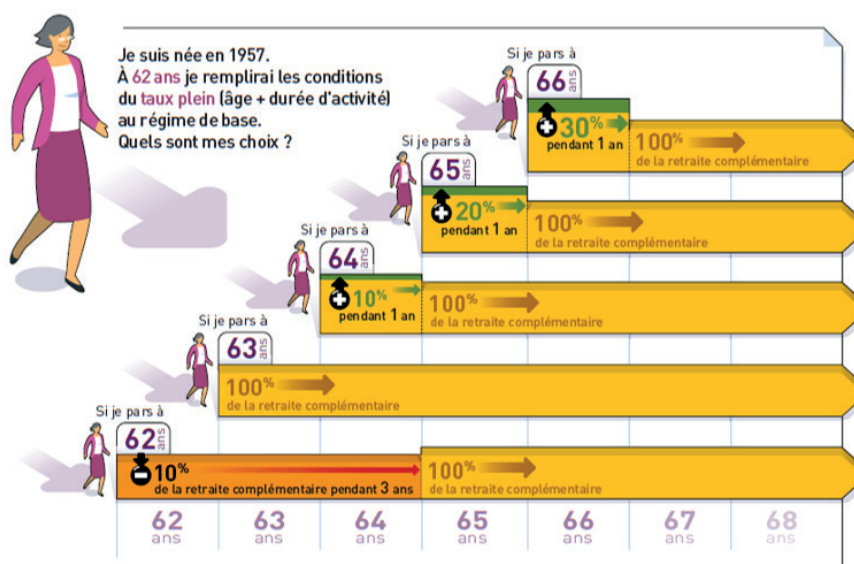
VOUS SOUHAITEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE À TAUX PLEIN À 62 ANS ?

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2019 C'EST IMPOSSIBLE POUR LES AGENTES ET AGENTS RELEVANT D'UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE AGIRC - ARCCO

En effet, un accord signé le 30/10/2015 par les partenaires sociaux pour sauver le régime complémentaire AGIRC-ARRCO, prévoit que pour obtenir une retraite complémentaire à taux plein dans ces deux régimes, il faut travailler au minimum jusqu'à 63 ans même si vous remplissez les conditions de départ à taux plein pour la CARSAT.

Cette décision s'accompagne d'un système de bonus-malus.

Lisez attentivement le tableau ci-dessous de l'AGIRC-ARRCO pour vous faire une idée précise, et ainsi choisir la date de votre départ en retraite.



- Le régime complémentaire IRCANTEC n'est pas concerné

COMMENT PRÉPARER VOTRE RETRAITE ?

PARCE QUE CELA N'EST PAS SI SIMPLE, LE SNU PEUT VOUS INFORMER..

N'HÉSITEZ PAS A NOUS CONTACTER !



Association des Anciens de l'Emploi

Contactez l'AMAE

Tel : 06 52 08 29 57
amae.mutuelle@gmail.com
www.amae-mutuelle.fr

DEPUIS TOUJOURS, LE SNU REVENDIQUE LA MISE EN PLACE D'UNE VÉRITABLE SOLIDARITÉ ENTRE ACTIFS ET RETRAITÉS.

C'est pour cette raison qu'il a créé l'AMAE en 2011, suite au refus de la Direction Générale de participer à la prise en charge partielle de la cotisation des retraités.

Une mutuelle avec des cotisations ancrées sur la solidarité : progressive suivant les revenus • identique quel que soit l'âge et sans questionnaire santé • un unique panier de soins axé sur la médecine au quotidien • participation des adhérents avec élection de leurs représentants • affiliation sans délai de carence.

Février 2019